



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
42

Séance du 1^{er} juillet 2025

Objet

Création d'emplois
permanents

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Fouchet
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Vote

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENTS

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient de créer un poste permanent :

Chargé de développement de l'action social et de la santé :

Par délibération n°2021-30 du 21 juin 2021, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet pour un chargé de développement de l'action sociale et de la santé. Les indicateurs d'évaluation sont atteints et il convient de pérenniser le poste pour garantir la continuité de service et de poursuivre le développement

Missions du poste

- Animer et coordonner les actions de développement social local du CCAS avec la direction
 - Mettre en œuvre, suivre et évaluer le Projet Social Municipal
 - Développer et coordonner les projets sociaux et actions de sensibilisation de la commune
 - Assurer une veille sociale et une prospection de projet
 - Coordonner les événements du CCAS et piloter la démarche « Redon, Ville Amie des Aînés »
- Construire et animer le partenariat d'acteurs
 - Mettre en place une logique partenariale et rechercher des nouveaux partenaires
 - Présenter et promouvoir les orientations politiques d'action sociale locales et les actions du CCAS
 - Participer aux événements des partenaires
 - Développer le travail d'équipe et fédérer autour d'actions et/ou de projets en interne et en externe
- Rechercher des financements, répondre à des appels à projet, rédiger des dossiers de demandes de subventions, des partenariats)
- Organiser et assurer la continuité de service en l'absence de la Direction
 - Assurer la suppléance et le bon fonctionnement

- Gérer les situations d'urgence et la prise en charge des obsèques des personnes indigentes

Description du poste :

- Catégorie : B ;
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
- Emploi : Chargé de développement de l'action social et de la santé
- Temps de travail : Temps complet ;
- Date de création : 01/10/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte la création d'un poste et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Tableau des effectifs - CCAS de Redon

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 035-263502221-20250703-D_2025_42-DE

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Q	Effectif	occupé	vacant	ETP créé	ETP occupé
Administrative	A	Attaché principal	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	A	Attaché principal	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Administrative	A	Attaché	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	0,80
Administrative	B	Rédacteur	TC		5	5	0	5,00	5,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif	TC		3	3	0	3,00	3,00
Animation	C	Animateur	TC		1	1	0	1,00	1,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	A	Médecin hors classe	TNC	21	1	0	1	0,60	0,00
Médico sociale	A	Psychologue	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Cadre de santé de 1ère classe	TC		1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TC		1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC		7	6	1	7,00	6,00
Médico sociale	A	Assistant socio-éducatif	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	A	Ergothérapeute	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Diététicien territorial	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TC		9	8	1	9,00	8,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TNC	31,5	1	1	0	1,00	0,90
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TC		13	11	2	13,00	11,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	31,5	12	12	0	10,80	10,80
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TC		1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	31,5	9	9	0	8,10	8,10
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	25	1	1	0	0,71	0,71
Médico sociale	C	Agent social	TNC	35	1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	C	Agent social	TNC	31,5	15	14	1	13,50	12,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	28	2	2	0	1,60	1,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	24,5	1	1	0	0,70	0,70
Médico sociale	C	Agent social	TNC	21	1	1	0	0,60	0,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	C	Agent social	TNC	5	1	1	0	0,14	0,14
Technique	B	Téchnicien principal de 1ère classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Technique	B	Téchnicien	TC		1	1	0	1,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		1	1	0	2,00	2,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31,5	1	1	0	0,90	0,90
Technique	C	Adjoint technique	TNC	31,5	5	4	1	4,50	3,60